Reset

Annonce d'entretien Intake

Contrat n° 3 / 71142

Employeur

Nom et localité

Caisse de pension Merlion, partenaire affilié

Personne assurée

Nom | Prénom | Numéro d'assuré

Rue, NPA et localité | Date de naissance | Sexe ☐ m ☐ f

Adresse e-mail privée | N° de téléphone privé

Incapacité de travail

En incapacité de travail depuis

Procuration

Cette annonce est valable uniquement avec la procuration signée de la personne assurée, à joindre à ce formulaire.

Interlocuteur de l'employeur

Interlocuteur | Adresse e-mail | N° de téléphone

Date | Au nom de la Fondation/de l'employeur

Veuillez renvoyer le formulaire dûment complété à:
AXA_CH_BOX_Intake intake@axa.ch

Autorisation et cession

Contrat n° 3 / 71142

Personne assurée

Nom	Prénom	Numéro d'assuré	
Rue	NPA, localité	Date de naissance	Sexe ☐ m ☐ f
Joignable Adresse e-mail privée		N° de téléphone	
Métier appris	Activité/fonction exercée		

Traitement des données Les sociétés du Groupe AXA opérant en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein ainsi que la Caisse de pension Merlion - dénommées ci-après AXA/Merlion - sont autorisées à traiter des données.

La personne soussignée accepte qu'AXA/Merlion traite toutes les informations nécessaires en lien avec:

- la vérification du droit aux prestations;
- le traitement des prestations;
- la vérification et la formulation de prétentions récursoires;
- la réinsertion dans la vie professionnelle.

Recueil d'informations AXA/Merlion est autorisée à recueillir des informations, y compris les documents médicaux auprès de tiers, par exemple auprès d'assureurs, de services administratifs, de médecins, de thérapeutes, de cliniques, d'institutions de soins, d'employeurs (et leurs représentants), de caisses de pension et de retraite, d'assurances d'indemnité journalière en cas de maladie, d'institutions de prévoyance et de libre passage, de caisses de compensation, de l'assurance-invalidité fédérale ainsi qu'auprès d'autres personnes et institutions disposant d'informations utiles.

Libération de l'obligation de confidentialité Les personnes et institutions mentionnées ci-dessus sont libérées de leur obligation de confidentialité.

Transmission En outre, la personne soussignée autorise AXA/Merlion à transmettre ces informations aux tiers indiqués sous le titre «Recueil d'informations», pour les raisons mentionnées au point «Traitement des données».

Échange interne au sein d'AXA La présente autorisation comprend également l'échange d'informations dans un but spécifique entre les sociétés d'AXA/Merlion opérant en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

Absence d'échange automatique de données Il n'y a pas d'échange automatique de données. AXA/Merlion n'est pas tenue de procéder systématiquement à des clarifications auprès de tiers ou de transmettre d'elle-même des informations, même au sein d'AXA/Merlion. Les données ne sont transmises que sur demande concrète et dans un but spécifique.

Informations véridiques La présente autorisation ne libère pas la personne soussignée de l'obligation de fournir des informations véridiques et complètes. Elle ne la libère pas non plus de l'obligation de déclarer correctement son droit à des prestations auprès des institutions concernées.

Validité temporelle La présente autorisation vaut également pour les prestations en cas de décès.

Confidentialité AXA/Merlion s'engage à traiter les informations recueillies en toute confidentialité et conformément à leur destination.

Genre de transfert/ échange d'informations par e-mail En règle générale, le courrier électronique circule via des réseaux de données difficiles à contrôler. Il existe donc un risque que des tiers non autorisés aient accès aux informations et à l'adresse e-mail de l'expéditeur, voire éventuellement modifier celles-ci.

La personne soussignée a conscience des risques liés au courrier électronique. Elle donne expressément son accord à AXA/Merlion pour que celle-ci lui transmette des informations par courrier électronique ainsi qu'aux tiers mentionnés au point «Recueil d'informations».

AXA/Merlion enregistre l'adresse e-mail que vous avez indiquée dans son système de gestion des adresses. Si cette adresse vient à changer, la personne soussignée est tenue d'en informer AXA/Merlion immédiatement.

Cession L'ensemble des prétentions, jusqu'à concurrence des prestations réglementaires, est cédé à l'institution de prévoyance tenue de fournir des prestations si la personne soussignée ou d'autres ayants droits peuvent faire valoir des prétentions en dommages-intérêts à l'égard de tiers responsables du cas d'assurance.

Date	Signature de la personne assurée ou du représentant légal